

## COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 FEVRIER 2018

Le vingt six février deux mille dix huit à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le vingt février deux mille dix huit.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures précises.

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents :** Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Monsieur Denis RASSE, Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Nicolas CASANI (arrivée : 19h 07), Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Lionel HUET, Madame Dominique DUYCK, Madame Isabelle DELORAINE (arrivée 19h 05), Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Monsieur René LE ROY, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Frédéric GIMENES.

**Soit 16 membres présents.**

**Absents excusés ayant donné procuration :** Madame Christiane MOCERI à Madame Georgette COLOCCI, Monsieur Christian SÉGURET à Monsieur Henri MAGAGNIN, Madame Marcelyne MICHON à Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Pierre DEMESSINE à Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Eliane CARBONNEL à Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Amaël MOINARD à Monsieur Jean – Michel SEMPERE, Madame Florence ALLARY à Monsieur Denis RASSE, Monsieur Michael ANTONIUCCI à Monsieur Lionel HUET, Madame Marjorie CREUSOT à Monsieur Bruno SALMON.

**Soit 9 absents ayant donné procuration**

**Absents n'ayant pas donné procuration :** Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Serge BOTTIN.

**Soit 2 absents n'ayant pas donné procuration.**

Le quorum est établi.

#### **Approbation du procès-verbal du 29 janvier 2018**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018 joint à la présente note explicative de synthèse.

⇒ *Aucune observation n'ayant été formulée le procès verbal est adopté à l'unanimité.*

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour

## **Ordre du Jour :**

### **1. Budget communal – Reversement de recettes au profit de l'association Caritas (secours catholique à l'international) (Rapporteur : Madame Marcelyne MICHON)**

**En l'absence de Madame MICHON, excusée, la délibération est présentée par Madame Dominique DUYCK**

Madame Dominique DUYCK qui rappelle que dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune a projeté le film documentaire « Chrétiens d'Algérie, sur les chemins de la rencontre » de Jean Dulon, le vendredi 26 janvier 2018.

Afin de faire écho à l'engagement et la fraternité des bénévoles qui témoignent dans ce film et en accord avec le réalisateur ayant quant à lui cédé ses droits, la commune a décidé de faire un don des recettes réalisées ce soir-là d'un montant de 370,00 € à l'association Caritas, afin de soutenir leurs actions humanitaires auprès des migrants accueillis à Vintimille.

**Aussi,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Considérant la volonté de notre commune de soutenir les actions humanitaires de l'association Caritas,**

***Le conseil municipal est donc invité :***

- ***A approuver le don des recettes réalisées lors de la projection du film documentaire « Chrétiens d'Algérie, sur les chemins de la rencontre » de Jean Dulon, d'un montant de 370,00 € au profit de l'association Caritas,***
- ***Autoriser le prélèvement des recettes engendrées par la projection du film « Chrétiens d'Algérie, sur les chemins de la rencontre » portées au chapitre 758 (produits divers de gestion courante),***
- ***Dire que la dépense, constituée par le reversement des recettes perçues par la commune à hauteur de 370,00 € au bénéfice de l'Association Caritas sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 67 – Article 678 (autres charges exceptionnelles),***
- ***Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

**\*Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? »**

Aucune question

**⇒ Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le don des recettes réalisées lors de la projection du film documentaire « Chrétiens d'Algérie, sur les chemins de la rencontre » de Jean Dulon, d'un montant de 370,00 € au profit de l'association Caritas.**

## 2. Groupement de commande avec la commune de Vence et le SIVOM du Pays de Vence pour l'entretien des espaces verts et naturels - Autorisation de signature de la convention

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, en ces temps de rigueur budgétaire, la mutualisation des achats devient un moyen d'obtenir des économies substantielles grâce aux économies d'échelle engendrées, mais également par l'expertise « achat » mise en commun.

Le groupement de commandes, tel défini par l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, permet de mettre en œuvre cette mutualisation des achats.

Les types de prestations qui se prêtent le mieux à l'achat au moyen d'un groupement de commandes sont les biens et services standardisés et récurrents. L'entretien des espaces verts et naturels de la Ville de Vence, du SIVOM du Pays de Vence et de ses communes membres, dont Saint-Jeannet, se prêtent parfaitement à ce mode opératoire.

Compte tenu des montants concernés et de la durée du marché, le recours à une procédure formalisée est obligatoire : La consultation est passée en Appel d'Offre Ouvert, en application des articles 13, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ainsi qu'aux articles 78 et 80 relatifs aux accords-cadres.

Le futur marché comportera six lots distincts :

- **Lot n°1** : Entretien des espaces verts (lot réservé, type ESAT).
- **Lot n°2** : Entretien des espaces verts.
- **Lot n°3** : Entretien des espaces naturels.
- **Lot n°4** : Elagage et entretien du patrimoine arboré.
- **Lot n°5** : Traitement du patrimoine arboré.
- **Lot n°6** : Expertises et suivi du patrimoine arboré.

Des montants annuels, minimums et maximums, de commande sont prévus, pour chaque lot :

Lot	Montant Minimum Annuel	Montant Maximum Annuel
<b>Lot n°1</b> : Entretien des espaces verts (lot réservé)	5 000 € HT	100 000 € HT
<b>Lot n°2</b> : Entretien des espaces verts	5 000 € HT	200 000 € HT
<b>Lot n°3</b> : Entretien des espaces naturels	50 000 € HT	400 000 € HT
<b>Lot n°4</b> : Elagage et entretien du patrimoine arboré	5 000 € HT	200 000 € HT
<b>Lot n°5</b> : Traitement du patrimoine arboré	20 000 € HT	200 000 € HT
<b>Lot n°6</b> : Expertises et suivi du patrimoine arboré	5 000 € HT	50 000 € HT

Il est précisé que la commune a souhaité participer au groupement de commandes uniquement pour les lots 3, 4 et 5.

Le lancement de cette nouvelle procédure a pour but de coordonner et de regrouper les marchés en matière d'entretien des espaces verts et naturels, afin de réaliser des économies d'échelle entre la Ville de Vence, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes membres.

A cet égard, les communes du SIVOM du Pays de Vence (Coursegoules, Gattières, La Colle sur Loup, La Gaude, Saint-Jeannet, Saint Paul de Vence et Tourrettes sur loup) ont été sollicitées quant à leur participation à ce groupement de commandes. En cas d'accord des conseils municipaux des communes membres, elles intégreront par avenant ladite convention de groupement de commandes.

La convention de groupement de commandes a pour objectif de définir les points suivants :

- La commune de Vence, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes membres sont les membres du groupement de commandes.
- Le coordonnateur du groupement sera la Commune de Vence. A ce titre, la Ville de Vence sera chargée, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, puis de signer, notifier le marché, au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- Une fois le marché signé et notifié par le coordonnateur du groupement, les prestataires recouvreront les frais, chacun en ce qui le concerne, directement auprès des membres du groupement. Chaque membre du groupement s'engagera, de ce fait, à payer les frais les concernant directement auprès des prestataires retenus.

Ainsi, la Ville de Vence, en tant que coordonnateur mandataire, sera habilitée, en plus de son rôle de pilotage des procédures de mise en concurrence, à procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, puis à signer, notifier les marchés à venir pour le compte du groupement, y compris leur reconduction éventuelle.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur, à savoir la commune de Vence. Chaque marché sera passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois avec possibilité pour les deux parties de résiliation sous préavis de 2 mois avant l'échéance annuelle.

Chaque membre du groupement autorise Madame le Maire de la Ville de Vence à signer les marchés.

La signature des marchés, dans le cadre du groupement, suivra les règles de signature prévues par la délibération du 17 juillet 2017, donnant délégation au Maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants dans les conditions prévues à l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales.

Chaque membre assumera ensuite l'exécution des accords-cadres pour la partie le concernant.

***Il est proposé en conséquence, au conseil municipal :***

- ***D'approuver la constitution du groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts et naturels avec la Ville de Vence, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes membres selon les termes définis dans la convention ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente ;***
- ***De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune pour chaque exercice concerné.***

**\*Monsieur le Maire :** « La commune a souhaité participer au groupement de commandes uniquement pour les lots 3 (Entretien des espaces naturels), 4 (Elagage et entretien du patrimoine arboré) et 5 (Traitement du patrimoine arboré) ».

Par ailleurs, rajoute Monsieur le Maire pour information, une convention a également été signée avec le SIVOM et un laboratoire spécialisé dans la lutte contre le charançon du palmier. Le coût est de 72 € par traitement et par arbre. Rien n'est vraiment garanti concernant son efficacité. Il faut faire les inventaires.»

**\*Madame DELORAINE :** « Il s'agit d'un traitement préventif, par endothérapie à partir du mois de mars pendant la montée de la sève ».

**\*Monsieur GIMENES :** «A propos du groupement de commandes notamment pour le désherbage, a-t-on un ordre d'idée sur l'économie d'échelle que l'on peut réaliser ?»

**\*Monsieur le Maire :** « Non. L'année dernière dans le cadre d'intervention de la Brigade, le coût s'est élevé à 20 000 €. Dans l'hypothèse de débroussaillage non effectué privé, la commune met en demeure de faire. S'il n'y a pas de réaction, l'Etat va se substituer au maire. »

⇒ *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la constitution du groupement de commandes pour l'entretien des espaces verts et naturels avec la Ville de Vence, le SIVOM du Pays de Vence et ses communes membres selon les termes définis dans la convention.*

### **3. Développement local de l'habitat - Avis de la commune de Saint Jeannet sur le Projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 (Rapporteur : Madame Georgette COLOCCI)**

Le conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** la délibération n°22.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 engageant la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2016-2021,

**Vu** la délibération n° 22.1 du conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> février 2018 arrêtant le Projet Programme Local de l'Habitat 2017-2022,

**Considérant** que l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) répond à la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat cohérente, adaptée aux besoins, aux évolutions socio-économiques et aux ambitions de développement de son territoire,

**Considérant** que le programme local de l'habitat est l'outil privilégié permettant de dégager des objectifs partagés par toutes les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur en matière d'habitat,

**Considérant** que la Métropole, conformément au code de la construction et de l'habitation, a décidé d'engager l'élaboration d'un troisième programme local de l'habitat pour une durée de six ans, 2017-2022,

**Considérant** que ce troisième PLH concerne les 49 communes de la Métropole, qu'il tient compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets, et qu'il devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés,

**Considérant** que la Métropole a élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un troisième PLH ambitieux et pragmatique,

**Considérant** que ce PLH identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

**Considérant** que le PLH s'intéresse à l'ensemble des segments de l'offre en logements :

- Hébergement d'urgence et résidences spécifiques,
- Logements très abordables dédiés aux ménages défavorisés,
- Locatif social,
- Locatif intermédiaire,
- Accession sociale et intermédiaire,

**Considérant** que le PLH est le document fondateur en matière d'habitat pour les 6 années à venir,

**Considérant** que le PLH, est le document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat (art. L.302-1-II CCH) :

- Qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUM) : en effet le PLU métropolitain en cours d'élaboration doit être compatible avec le PLH. Même si la Métropole a fait le choix d'un PLH qui sera un document indépendant du PLUM, les deux démarches sont étroitement liées et sont menées en cohérence.
- Doit prendre en compte les documents de planification et de programmation qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plans Locaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées- PLALHPD, etc.)
- Doit prendre en compte les enjeux de déplacement et de transports,

**Considérant** que les **AMBITIONS** pour ce troisième PLH sont les suivantes :

- L'Habitat, facteur d'attractivité et de développement pour la Métropole Nice Côte d'Azur, pour répondre à l'ensemble des besoins et organiser des vocations résidentielles pour un territoire solidaire et équilibré,
- Le PLH, levier de renouvellement et d'amélioration du parc ancien,
- Le PLH, levier pour l'animation et la mobilisation partenariale,

**Considérant** que ce troisième PLH a été construit autour des **5 ORIENTATIONS** suivantes :

- Orientation 1 : Mettre en œuvre une stratégie foncière économe d'espace et conjuguant capacités et besoins réels du territoire
- Orientation 2 : Promouvoir un habitat durable et solidaire
- Orientation 3 : Produire une offre diversifiée, de qualité, suffisante, accessible et adaptée aux besoins
- Orientation 4 : Renouveler, améliorer le parc de logements existants
- Orientation 5 : Conduire et renforcer la gouvernance, suivre et évaluer le PLH,

**Considérant** que dans le programme local de l'habitat 2010-2015, les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la commune de Saint Jeannet étaient de 15 en moyenne par an,

**Considérant** que dans ce nouveau programme local de l'habitat 2017-2022, les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la commune de Saint Jeannet sont de 38 en moyenne par an,

**Considérant** que le Projet de Programme Local de l'Habitat, tel que joint en annexe de la présente délibération, comprend les documents suivants :

- **Le bilan du PLH 2010-2015 et 2016.**
- **Le diagnostic** portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, Ce diagnostic comprend également le volet foncier.
- **Le document d'orientation** comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la promotion de la qualité de l'offre de logements, en cohérence notamment avec les orientations du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.
- **Le programme d'actions** définissant les outils et moyens mis en œuvre par la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers contraints, dans un contexte législatif évolutif.
- **Un document de synthèse.**

**Considérant** que le programme local de l'habitat 2017-2022 répond au porter à connaissance de l'Etat, comprenant toutes informations utiles, ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte en matière de diversité de l'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements, communiqué en août 2016 au Président de Nice Côte d'Azur,

**Considérant** que ce 3<sup>ème</sup> PLH 2017-2022 s'appuie, d'une part, sur les éléments de connaissance rassemblés lors de la phase diagnostic et d'autre part, sur un large travail partenarial qui a accompagné l'ensemble du processus. Ce document est le fruit d'échanges et de discussions avec chacune des communes et leurs élus ainsi que des acteurs de l'habitat : services de l'Etat, services de la Métropole, des communes, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, Etablissement public Foncier, EPA Plaine du Var, des bailleurs sociaux, des promoteurs et des agents immobiliers, des architectes, des associations...

**Considérant** que plus de 60 réunions spécifiques et événements de partage et de co-construction ont jalonné les 18 mois de procédure d'élaboration du PLH, permettant ainsi le débat et l'appropriation des orientations et actions par toutes les personnes morales associées, et plus largement par tous les acteurs locaux de l'habitat du territoire, et que les grandes étapes de la démarche, telles que le scénario de développement, les objectifs et les orientations, ont été validées en Comité de Pilotage,

**Considérant** que le programme local de l'habitat 2017-2022 une fois adopté sera exécutoire sur l'ensemble du territoire de la Métropole,

*Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :*

*1°/- Donner un avis favorable sur le projet de PLH de la Métropole Nice Côte d'Azur tel que joint à la présente note explicative de synthèse,*

*2°/- Engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences sur le programme local de l'habitat,*

*3°/- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.*

*4°/- Préciser que la présente délibération sera notifiée à monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur et qu'elle fera l'objet des mesures de publicité mentionnées au code général des collectivités territoriales.*

**\*Madame COLOCCI :** Lors du conseil métropolitain en date du 1<sup>er</sup> février 2018, a été arrêté le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017 – 2022.

Suite à ce conseil métropolitain, la métropole NCA a transmis aux 49 communes membres le dossier complet et bien épais du PLH aux fins de délibération en conseil municipal pour avis et ce, avant le 28 février.

Je rappelle que contenu du dossier de PLH était le suivant :

- **Le bilan du PLH 2010-2015 et de l'année 2016** (année de prorogation du PLH), sachant que 2017 est comptabilisée au titre de la première année du PLH 3 2017/2022. En page 56 du bilan, le tableau général du résultat des communes. **Très bon résultat pour Saint Jeannet : Objectif atteint : 70 %**
- **Le diagnostic**
- **Le document d'orientation**
- **Le programme d'actions** comprend **23 actions** et définit les outils et moyens mis en œuvre par la Métropole Nice Côte d'Azur, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques, l'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers contraints.
- **Le document de synthèse** bien utile.

Je vous propose une brève présentation de la démarche et des enjeux avant de vous présenter de manière synthétique les objectifs retenus.

#### 1/La démarche et les enjeux

Au préalable, un rappel : le PLH, est le document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'Habitat (art. L.302-1-II CCH). Juridiquement, il n'est pas opposable au tiers. Toutefois, le PLH s'impose au PLUm : en effet le PLU métropolitain en cours d'élaboration doit être compatible avec le PLH.

Même si la Métropole a fait le choix d'un PLH qui sera un document indépendant du PLUM, les deux démarches sont étroitement liées et sont menées en cohérence. Le PLH doit prendre en compte les documents de planification et de programmation traitant des besoins spécifiques locaux (Plans Locaux d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD), etc. Enfin le PLH doit prendre en compte les enjeux de déplacement et de transports.

La démarche : Les études de ce 3<sup>ème</sup> PLH ont démarré en mars 2016 et ont été menées avec l'ensemble des acteurs de l'habitat.

Globalement, ce sont :

- Une soixantaine de « rencontres » Bureau d'Etudes/ Métropole avec les communes qui se sont tenues : **pour Saint Jeannet : une réunion mi – avril 2016 et le 9 mai 2016 : réunion sur la stratégie foncière de la commune.**
- 3 « Journées PLH » dédiées à l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat, réunissant les communes et l'ensemble des acteurs de l'habitat : les services de l'Etat, de la Métropole, les communes, les services du conseil départemental, du conseil régional, l'EPF PACA, l'EPA Plaine du Var, les bailleurs sociaux, les promoteurs et agents immobiliers, les architectes et les associations
- 1 « Atelier foncier » avec les communes le 17 octobre 2016 : une thématique sur les secteurs à pourcentage et les SMS, une thématique relative aux fonctionnalités urbaines et transports. Enfin une thématique « Densité et projets urbains ».
- et 5 « ateliers thématiques » avec les acteurs de l'habitat : pour exemple un atelier sur le logement étudiant, sur le logement des seniors, sur la problématique des logements intermédiaires, etc.

### Les Enjeux

Un PLH pragmatique et ambitieux.

En effet, le premier PLH de la Communauté d'Agglomération, a été celui de la pédagogie et de la prise de conscience des besoins.

Le deuxième, de la Communauté Urbaine, a permis d'engager un programme d'action ambitieux et dynamique dont les résultats sont incontestables.

Le troisième PLH, celui de la Métropole concerne pour la première fois les 49 communes en tenant compte de leurs spécificités, de leurs besoins et de leurs projets. Bref, le PLH devra confirmer la dynamique en place et poursuivre les efforts déjà engagés.

### **1/L'habitat, facteur d'attractivité et de développement pour l'ensemble du territoire :**

Au travers de son PLH 2017/2022, les acteurs de l'habitat ont souhaité :

- Accompagner la politique d'attractivité de son territoire et le scénario retenu vise ainsi un double objectif : conforter le rôle d'accueil des actifs, tout en affirmant les vocations résidentielles et les dynamiques territoriales propres aux spécificités des communes.
- Mettre en œuvre une stratégie foncière économe d'espace qui s'attachera à conjuguer capacités et besoins réels et traduira cette politique foncière dans le PLU Métropolitain en cours d'élaboration.
- Promouvoir un habitat durable et innovant.
- Garantir l'équilibre emploi/habitat/équipements/déplacements en mobilisant l'habitat comme levier de la redynamisation des cœurs de village et comme levier économique et touristique du Moyen et Haut pays.

## **2/ Le PLH et la politique de l'habitat, pour répondre à l'ensemble des besoins, sur tous les segments de l'offre :**

Le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 vise à produire une offre diversifiée, de qualité, suffisante, accessible, et à répondre ainsi à l'ensemble des besoins et des étapes des parcours résidentiels du logement très social au marché libre.

Il pourra ainsi apporter des réponses cohérentes à la diversité des profils, en redonnant leur place aux ménages les plus fragiles, en renforçant la production de logements sociaux pour satisfaire les besoins endogènes des ménages modestes, en diversifiant la production à l'accession à destination des classes moyennes, en répondant aux enjeux et aux questionnements liés au vieillissement et en menant les actions adaptées en faveur des publics spécifiques.

## **3/LE PLH et la politique de l'habitat, pour organiser des vocations résidentielles pour un territoire solidaire et équilibré, organisées autour des 7 territoires d'études du PLH3, à savoir :**

Nice /Secteur Ouest /Littoral Est /Plaine du Var/Moyen Pays Est : Enfin Haut Pays Vésubie et Haut Pays Tinée. Quelques mots sur chaque territoire d'étude :

- **Nice** : Sur la durée du PLH, la ville – centre devrait connaître un développement résidentiel maîtrisé, en lien avec les potentiels fonciers identifiés qui représentent, exprimés en nombre de logements environ la moitié du total de la Métropole.
- **Secteur Ouest** : il s'agira de conforter la qualité urbaine et d'y permettre la diversité sociale. Ce secteur est le deuxième contributeur au développement de nouvelles constructions (environ un quart du total de MNCA).
- **Littoral Est** : les contraintes physiques s'exerçant sur ce secteur combiné à un contexte résidentiel haut de gamme pèsent sur le montage économique des opérations. Cela se traduit par un impératif d'optimiser le potentiel de développement.
- **Plaine du Var** : sur la durée du PLH et au – delà, en lien étroit avec l'OIN de l'Eco-Vallée, ce secteur fera l'objet d'un développement dynamique. Il s'agira de réaliser un développement intégré, entre activité économique, fonction résidentielle et problématiques de mobilités.
- **Moyen Pays Est** : secteur à vocation résidentielle familiale, propice au développement de locatif intermédiaire et d'accession abordable.
- **Haut pays Vésubie et Haut Pays Tinée** : développement de l'offre ciblé pour accompagner la vocation touristique de ces secteurs.

## **4/ Le PLH et la politique de l'habitat, levier de renouvellement et d'amélioration du parc ancien :**

Le PLH 2017/2022 s'attachera aussi à poursuivre les efforts en matière d'amélioration des logements du parc existant.

Le parc privé constitue un enjeu pour lequel il conviendra de développer une approche combinant potentiel pour le logement locatif conventionné et actions auprès des propriétaires occupants.

En matière de rénovation urbaine le PLH s'organise autour d'enjeux tels qu'étendre les logiques de rénovation urbaine, notamment dans le cadre des opérations conventionnées avec l'ANRU, anticiper et pérenniser les dispositifs.

### **5/Le PLH, levier pour l'animation et la mobilisation partenariale**

Au regard des enjeux du PLH 2017/2022 et dans la continuité de la Charte de partenariat public/privé, le PLH s'attachera à renforcer la mobilisation des partenaires et acteurs de l'habitat. Je rappelle l'existence d'outils partenariaux : outre la charte du partenariat public/privé, la Conférence intercommunale du logement est un outil majeur pour appréhender finement les besoins et traiter les difficultés de production de l'offre très sociale.

En conclusion, ce PLH identifie des objectifs pragmatiques, ambitieux mais aussi réalistes qui tiennent compte des capacités et des besoins du territoire.

Je vous rappelle les objectifs SRU : atteindre, d'ici 2025, 25 % de logements sociaux par rapport aux résidences principales, soit la production d'environ 3 900 logements locatifs sociaux par an pour la période en cours soit 2017-2019.

Soyons lucides, cet objectif est impossible à atteindre en l'état des disponibilités foncières, des contraintes identifiées du territoire : **A Saint Jeannet par exemple** : Les Baous, protégés au titre du « grand cadre paysager de l'agglomération Côte d'Azur » par la DTA, représentent 70 % du territoire communal, des zones importantes sont classées à risques en PPRIF, PPRI, PPR Mouvements de terrain, 10 % seulement du territoire sont situés en zone blanche (zone non exposée au titre d'un PPR), Une topographie accidentée, une fragilité géologique constituent d'autres difficultés majeures pour l'acte de bâtir. Sont également à considérer les moyens humains et financiers des bailleurs sociaux et de l'ensemble des financeurs du logement locatif social, au premier rang desquels l'Etat sans oublier les collectivités.

Il faut savoir que chaque année ce sont un peu plus de 2 000 logements, tous types de produits confondus, qui sont commencés sur le territoire métropolitain.

2016 : une année exceptionnelle concrétisant d'importants efforts : 2 757 logements commencés sur le territoire de NCA dont 1 569 sur Nice.

Le PLH doit s'intéresser aussi à l'ensemble des segments de l'offre en logements : hébergement d'urgence et résidences spécifiques, logements très abordables dédiés aux ménages pauvres, locatif social, locatif intermédiaire, accession sociale et intermédiaire.

En fait, le principal objectif est d'apporter des réponses à l'ensemble des besoins et de faciliter la réalisation des parcours résidentiels.

**Un petit point sur le coût du PLH** : En investissement, une estimation de 10, 5 millions d'euros/an, à savoir : 9, 5 millions d'euros pour le parc public et 1 million d'euros pour le parc privé.

En fonctionnement l'estimation s'élève à 3 millions d'euros/an y compris le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) compétence de la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (auparavant le FSL était de compétence départementale).

## Présentation des objectifs de production et leur répartition

Le gisement dans le neuf, identifié avec les communes est :

- de **21 288** logements sur 6 ans, (pour Saint Jeannet : 544 sur 6 ans)
- **soit 3 548 logements neufs en moyenne par an.**

Ce résultat tient compte de l'ensemble des projets identifiés par les communes à court et moyen terme au cours de la démarche d'élaboration du PLH3.

Sur les 3 548 logements :

- 59 % de la production sera dédiée à l'accession
  - \*Dont **2/3 en accession « libre »**, soit près de 40% de la production totale ;
  - \*Et **1/3 en accession « encadrée »** au titre de la Charte de Partenariat (accession maîtrisée + accession sociale) **ou 20% de la production totale**
    - o l'accession maîtrisée représente 70% de l'accession encadrée
    - o l'accession sociale représente 30% de l'accession encadrée.
- 41 % de la production neuve sera consacrée au logement locatif social (LLS)
  - o L'objectif moyen annuel sur 6 ans est de produire dans le neuf 1 443 LLS.
  - o Objectif de diversité de l'offre locative sociale :
    - PLA-I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : 30% ;
    - PLUS : (Prêt Locatif à Usage Social) : 45% ;
    - PLS : (Prêt Locatif Social) : 25 %PLA-I et PLUS représentant 75 % de l'offre.

Concernant la production de LLS dans son ensemble, qui comprend les interventions sur le parc existant et la production neuve, La métropole se fixe avec les communes, un objectif de 1 721 LLS par an (38 par an pour Saint Jeannet) :

- Dont 1 436 logements en production neuve soit environ 83 % de la production de logements sociaux,
- Dont 285 logements en production dans le parc existant soit près de 17 % de la production de logements sociaux.

Cet objectif annuel moyen sur 6 ans représente près de **44 % de l'objectif annuel SRU** (3 902 par an sur la période 2017-2019).

Les 15 communes assujetties à la loi SRU ont un objectif partagé de 1 677 LLS en moyenne par an, soit 97,5% de la production de LLS.

Les 34 autres communes, non assujetties à la loi SRU par solidarité territoriale, pour répondre à leurs besoins, ont un objectif global de 44 logements en moyenne par an, soit 2,5% de la production de LLS, essentiellement ciblé sur l'amélioration du parc existant ou le patrimoine privé des communes (conventionnement ANAH).

Et pour conclure je vous donne les prochaines étapes de la procédure d'adoption du PLH avec le rappel des contraintes calendaires :

Le PLH doit avoir acquis un caractère exécutoire avant le 09/09/2018. En effet, l'adoption définitive du PLH et son caractère exécutoire conditionnent l'opérationnalité de la future convention de délégation des aides à la pierre qui nous permettra ainsi de mettre en œuvre notre stratégie en matière d'habitat et les objectifs de production, en lien notamment avec le PLU métropolitain.

5 étapes sont nécessaires pour approuver définitivement le Projet de PLH :

Echéance	Action
1 <sup>er</sup> février 2018	« <b>Arrêt du Projet de PLH</b> » 2017-2022 par le Conseil Métropolitain
Du 2 février au 28 février 2018	<b>Avis des communes</b> - Délibérations des conseils municipaux des 49 communes donnant un avis sur le projet arrêté en Conseil métropolitain.
Mars – Avril 2018	<b>Nouvel « arrêt du projet PLH » après avis des communes » en Conseil Métropolitain</b>
Avril-Mai 2018	<b>Avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement</b>
Juin 2018	<b>Adoption définitive du PLH »</b> par le Conseil Métropolitain (le PLH sera exécutoire 2 mois après son adoption)

Fin de l'intervention de Madame COLOCCI.

\***Monsieur THOREL** : « D'une manière générale, il s'agit d'adapter l'offre aux moyens et besoins des personnes présentes et à venir sur le territoire de notre commune. En ce qui concerne Saint Jeannet :

- permettre à tout à chacun de vivre dans un logement décent, c'est une obligation légale ;
- permettre le desserrement des ménages ;
- permettre à toute personne qui assure des services en direction de Saint Jeannet de résider, si elle le souhaite, à Saint Jeannet.

En ce qui concerne la crise du logement social, nous faisons bien évidemment allusion à la loi SRU, nous pensons qu'un objectif soutenable est conditionné par la capacité d'accueil de notre commune. Toute augmentation conséquente de population a des effets induits sur le budget, tant en fonctionnement (services) qu'en investissement (infrastructures). A ce sujet, il est clairement indiqué page 6 du document de synthèse que le PLH doit prendre en compte les enjeux de déplacements, de transports et d'équipements. La quasi-totalité de nos collègues, à l'échelle de la Métropole, font le même constat que nous, les objectifs sont impossibles à atteindre, page 6 du document de synthèse. L'analyse du tableau de la page 19 du même document est très révélatrice. En effet, ce tableau comporte deux colonnes très importantes :

une première colonne relative aux objectifs annuels SRU et une deuxième colonne relative aux objectifs annuels PLH. Pour exemple : Nice : objectifs SRU : 2 500 logements /an et objectifs PLH : 1000. La Gaude qui a aussi un taux de logements sociaux (2,38 %) très faible : objectifs SRU : 66 et objectifs PLH : 30. Vence : objectifs SRU : 180 et objectifs PLH : 90. Et Saint Jeannet : objectifs SRU : 42 et objectifs PLH : 38 (quasiment identique). Constat : il y a deux poids, deux mesures, deux traitements différents. Pourquoi ? Pouvez – vous nous rassurer quant à la soutenabilité d’un tel objectif ?»

**\*Madame COLOCCI :** « Ne pas oublier, Monsieur THOREL, que nous sommes la lanterne rouge du département, bon dernier avec 1,48 % de LLS. Nous faisons partie des communes SRU. A ce titre, nous sommes tenus d’une part de présenter un inventaire annuel de logements sociaux (logements livrés, attribués), d’autre part de présenter un bilan triennal relatif aux agréments. Il reste trois bilans triennaux avant la date – butoir 2025 :

- bilan triennal 2017 – 2019 imposant un rattrapage de 33 % du déficit en logements locatifs sociaux (LLS)

- bilan triennal 2020 – 2022 imposant un rattrapage de 50 % du déficit en LLS

- bilan triennal 2023 – 2025 imposant un rattrapage du reste.

Si nous prenons l’exemple du programme des Balcons du Baou inscrit dans le PLH2, les agréments pour les logements ont été donnés en 2014 et les travaux commencent seulement en 2018 (hors PLH2).

Par ailleurs, nous avons signé un contrat de mixité sociale avec l’Etat et la Métropole et nous avons des objectifs à atteindre. »

**\*Monsieur THOREL :** « Il ne fallait pas le signer ».

**\*Madame COLOCCI :** « Il fallait faire preuve de bonne volonté dans notre position inconfortable. Des efforts significatifs s’imposaient. »

**\*Monsieur le Maire :** « Le Préfet face aux efforts de la commune, à la volonté de faire se montrait plus compréhensif, plus indulgent. Aujourd’hui le Préfet a supprimé la majoration importante pour notre commune des pénalités SRU. Nous sommes une des très rares communes du département à y échapper. Pénalités Saint Jeannet : zéro. »

**\*Monsieur THOREL :** « C’est de la stratégie. »

**\*Monsieur le Maire :** « Certes. Il faut savoir quelquefois en faire preuve. Par ailleurs, la loi SRU devrait « bouger ». Il est clair que le pourcentage imposé est inatteignable. Cela imposerait par ailleurs de requalifier les voies, l’assainissement, etc et ce qui nous sauve c’est le projet sur les Coteaux du Var. »

**\*Madame COLOCCI :** « En effet, le ministre de la Cohésion des Territoires, Monsieur Mézard, a indiqué qu’il serait débattu sur la possibilité de tenir compte des spécificités des territoires et sur la possibilité d’intégrer les logements intermédiaires dans les logements sociaux, voire les logements en PSLA. »

**\*Monsieur le Maire :** « Madame Estrosi – Sassone travaille en ce sens. »

**\*Madame COLOCCI :** « J'ajouterai que chaque programme de constructions sortant de terre augmente le nombre de résidences principales et donc augmente le pourcentage de logements sociaux. C'est sans fin. »

**\*Monsieur THOREL :** « En effet. J'insiste sur les effets induits sur le budget car ce n'est pas si simple. Aujourd'hui, nous ne maîtrisons plus la taxe d'habitation et tous les logements sociaux sont exonérés de taxe foncière. Quid des infrastructures, des déplacements, des transports ? »

**\*Madame COLOCCI :** « Le PLH comme je l'ai dit précédemment et comme vous l'avez dit doit prendre en compte les enjeux de déplacements et de transports et je rajoute, notamment il doit intégrer de façon prospective les capacités des infrastructures existantes pour supporter des extensions urbaines ; toutefois je ne suis pas en mesure de vous répondre dans la mesure où cette problématique relève du PLUm en cours d'élaboration. Par ailleurs, je vous fais part de la conclusion de la réunion en date du 9 mai 2016 relative à la stratégie foncière de notre commune : « Monsieur le Maire souligne la nécessité de travailler sur la problématique très importante des déplacements et des transports. »

**\*Monsieur le Maire :** « Les maires de la rive droite du Var se sont réunis à plusieurs reprises pour travailler sur les déplacements et les transports. Un rendu sera effectué par le Président de la Métropole sur les déplacements, transports et parcs –relais courant du mois de mars. »

**\*Monsieur THOREL :** « Si je regarde le contrat de mixité sociale que vous avez signé le ...

**\*Madame COLOCCI :** « le 26 février 2016. »

**\*Monsieur THOREL :** « Le contrat de mixité sociale que vous avez signé avec l'Etat »

**\*Madame COLOCCI :** « avec l'Etat ...et la Métropole. »

**\*Monsieur THOREL :** « Le contrat de mixité sociale pour 2017 - 2019 donc fait état de 27 LLS par an et le PLH de 38 LLS par an. Quid ? »

**\*Madame COLOCCI :** « Il y a un décalage dans les périodes. Le contrat de mixité sociale (2016/2019) : durée 4 ans. Le PLH 2017 – 2022 : 6 ans avec une SMS supplémentaire. »

**\*Monsieur THOREL :** « Le PLU comporte plusieurs SMS ...Toutefois, où sont tous les logements prévus dans le PLH ? »

**\*Madame COLOCCI :** « Les 544 sont bien comptabilisés :

- SMS 10 : 400 logements
- SMS 9 : 60
- SMS 8 : 24
- SMS partie 6/7 (Immoblieu) : 38
- SMS autre partie 6 : (Habitat 06) : 9
- SMS 11 (nouvelle) : 12

-SMS 3 : 4

TOTAL : 547 »

**\*Monsieur THOREL** : « et les 230 logements sociaux ? »

**\*Madame COLOCCI** : « ils sont comptabilisés aussi. »

**\*Monsieur THOREL** : « La demande de logements sociaux doit être intégrée aujourd'hui dans le SNE, la commune de Saint-Jeannet ayant adhéré à ce système. Or, les demandes à fin 2016 s'élèvent à 14 ? »

**\*Madame COLOCCI** : « Voilà Monsieur THOREL ce que j'ai imprimé à partir du SNE : 22 demandes sachant que Nathalie au CCAS doit encore intégrer dans le SNE 170 demandes. Elle est actuellement bloquée par tous ces dossiers incomplets. Si vous n'êtes pas en mesure de renseigner les différentes cases, la demande ne peut aboutir, le système bloque. D'où les nombreuses relances effectuées auprès de ces demandeurs par Nathalie afin d'obtenir les documents manquants. »

**\*Monsieur THOREL** : « 170 demandes...et bien Il y a un trou dans la raquette.»

**\*Monsieur THOREL** de rajouter : « Cette délibération sur le PLH est l'une des plus importantes de la mandature. Nous sommes favorables pour faire des efforts mais des efforts soutenables. »

**\*Monsieur GIMENES** : « Dans la mesure où, a priori, nous sommes quasiment d'accord sur tout, nous pourrions signer et ne pas voter cette délibération. »

**\*Monsieur le Maire** : « il n'en est pas question. Nous ne sommes pas dans la même position que vous. »

**\*Madame COLOCCI** : « Certainement pas. Je rappelle que nous avons signé un contrat de mixité sociale, que nous avons voté le PLH (je rappelle qu'il ne représente que 44 % des objectifs SRU) au conseil métropolitain. Nous n'allons pas suivre l'exemple d'une élue de Vence qui vote le PLH au conseil métropolitain et ne le vote pas lors de son conseil municipal. Nous demeurons cohérents. »

**\*Monsieur THOREL** : « Nous ne sommes pas contre les objectifs du PLH mais nous sommes contre les objectifs pour notre commune. »

⇒ ***Le conseil municipal donne un avis favorable sur le projet de PLH de la Métropole Nice Côte d'Azur, excepté Madame MARGUERETTAZ, Messieurs THOREL, GIMENES ET LE ROY qui donnent un avis défavorable.***

#### **4. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**

**(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)**

**En l'absence de Madame MOCERI, excusée, Madame CHRISTOPHE présente la synthèse**

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	<b>Sans objet</b>
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	<b>Exonération des occupations du domaine public des commerçants du village pour 6 mois dans le cadre des travaux de « réfection voirie » (nombre de commerces concernés : 7).</b>
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	<b>Sans objet</b>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	<b>Sans objet</b>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	<b>Sans objet</b>
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	<b>Sans objet</b>
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	<b>Sans objet</b>
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<b>Sans objet</b>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	<b>Sans objet</b>
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	<b>Sans objet</b>

Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	<b>Sans objet</b>
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	<b>Sans objet</b>
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	<b>Sans objet</b>
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	<b>Sans objet</b>
Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	<b>Sans objet</b>
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	<b>Sans objet</b>
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	<b>Sans objet</b>
Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	<b>Sans objet</b>
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	<b>Sans objet</b>

Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Sans objet

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires

- Recrutement d'un agent en vacances (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes :
  - du 1<sup>er</sup> au 23 février 2018 : 3 vacances de 1h.
- Recrutement de 3 agents en vacances (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - 1) du 1<sup>er</sup> au 23 février 2018 :
    - 4 vacances de 3h25 ;
    - 28 vacances de 2h.
  - 2) du 1<sup>er</sup> au 23 février 2018 :
    - 4 vacances de 3h25 ;
    - 28 vacances de 2h.
  - 3) du 1<sup>er</sup> au 23 février 2018 : 4 vacances de 3h25.

*Le conseil municipal est donc invité à prendre acte de cette synthèse.*

\***Monsieur THOREL** : « Il est indiqué dans le service Education/Jeunesse 28 vacances de 2h. A quoi cela correspond ? »

\***Madame CHRISTOPHE** : « Il s'agit de remplacements par exemple remplacer des absents. »

\***Monsieur THOREL** : « Il y a tant d'absentéisme ? »

\***Madame CHRISTOPHE** : « Pas du tout. En fait, il s'agit du cumul de 3 agents sur le mois. »

\***Monsieur THOREL** : « Que font ces agents ? »

\***Madame CHRISTOPHE** : « Ils assurent des remplacements dans la restauration et le ménage dans les deux écoles. »

*Le conseil municipal prend acte de cette synthèse.*

Levée de séance : 20h 15

**M. Jean-Michel SEMPERE**

